ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

Appel à Projets 2020 n°5 - OS1 – OS3

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi »

« Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire »

PLIE de l'agenais

PLIE du Grand Périgueux

Demande de subvention du Fonds Social Européen

30 avril 2020

Réponses à l'Appel à Projets : 31 mai 2020

L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Table des matières

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE....3

CADRE D'INTERVENTION....3

Cadre juridique national....3

Cadre juridique européen....3

PRESENTATION DE L'AGAPE....4

MODALITES DE SELECTION....5

MODALITES DE DEPOT....5

LE PLIE DE L'AGENAIS....7

FICHE OPERATION n°A 1 « *Opération Valorisation des compétences et des qualifications obtenues à l'étranger*» 14

LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX....18

FICHE OPERATION n° GP 1 « Accueil et accompagnement des Bénéficiaires de la Protection Internationale » 28

FICHE OPERATION n° GP 2 « Coordination des Bénéficiaires de la Protection Internationale» 34

ANNEXES....38

L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

CADRE D'INTERVENTION

Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »

Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

- Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

- Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

- **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**
  - **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
    - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
    - en activant si nécessaire l'offre de formation
  - **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.

- **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**
  - **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
    - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
    - en activant si nécessaire l'offre de formation

- **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**
  - Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
  - **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
  - **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
  - **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :

- PLIE de l'agenais (http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l-)
- PLIE de Bordeaux (https://www.maison-emploi-bordeaux.fr)
- PLIE Espace Technowest (http://www.adsi-technowest.fr/)
- PLIE du Grand Périgueux (https://www.mde-grandperigueux.fr)
- PLIE du Haut Périgord (http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html)
- PLIE Portes du Sud (www.plie-portesdusud.org)
- PLIE des Sources (www.pliedessources.fr)

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations.

L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

www.lagape.eu

MODALITES DE SELECTION

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

MODALITES DE DEPOT

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Merci de vous rapprocher de l'équipe d'animation du PLIE pour indiquer votre intention de vous positionner sur l'Appel à Projet et pour tout renseignement d'ordre pédagogique.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets **pour le 31/05/2020.**

En cas de positionnement sur plusieurs fiches opérations, un dossier de demande de subvention devra être déposé pour chacune d'entre elles.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs. La clôture définitive de l'Appel à Projet est fixée au 30 juin 2020.

LE PLIE DE L'AGENAIS

En 2016, le taux de chômage de l'Agglomération d'Agen s'élève à 9,6% et se situe en deçà du taux de chômage départemental de 10,4%. Le taux de chômage de la ville centre est supérieur à 12% car il regroupe les 3 quartiers prioritaires qui sont Montanou, le Pin et la Zone sud-est où la moyenne du taux de chômage sur ces 3 quartiers est de 27,3%.

Au vu de ces constats, le PLIE dans sa stratégie a souhaité renforcer sa présence sur le territoire agenais et ses quartiers prioritaires.

L'analyse de la typologie des demandeurs d'emploi du territoire, met en avant différents indicateurs qui confortent les publics cibles du PLIE :

- 34% des demandeurs d'emploi sans aucune qualification
- 22% sont bénéficiaires du RSA
- 22% ont 50 ans et plus
- 15% ont une mobilité supérieure à 30 minutes

En 2011, le service Agglo Emploi a été créé au sein de la direction cohésion sociale et a intégré le PLIE, historiquement structure associative. Une de ses missions principales est de créer une réelle dynamique et synergie entre les différents acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion en mettant en place des animations territoriales telles que le forum de l'emploi.

En 2015, l'Agglomération d'Agen a souhaité rattacher l'unité Agglo Emploi à la Direction Economie et Aménagement du Territoire pour faciliter la passerelle entre le monde économique et les participants du PLIE.

Le 1er juin 2018, cette unité est redevenue un service à part entière de cet Etablissement public à coopération intercommunal (EPCI).

Protocole d'accord 2015-2019 et orientations stratégiques du PLIE de l'Agenais

Le nouveau protocole d'accord 2015-2019 du PLIE de l'Agenais a été validé et signé par l'Agglomération d'Agen, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat en février 2015 (reconduction tacite jusqu'au 31 décembre 2020).

Lors du comité de pilotage du PLIE de l'Agenais en date du 30 septembre 2014, une stratégie autour de 4 grands axes d'intervention a été définie :

Axes stratégiques	
Axe stratégique 1	Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles…).
Axe stratégique 2	Contribuer à la mise en synergie des politiques d'emploi et d'insertion avec les stratégies de développement économique (ex. anticiper les projets structurants du territoire et travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs sur l'élaboration d'un plan d'action).
Axe stratégique 3	Développer des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020
Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Axe stratégique 4	Renforcer l'expertise du PLIE sur l'accompagnement renforcé et professionnaliser les équipes et leur apporter une méthodologie commune.

Ces axes stratégiques ont été déclinés en axes opérationnels eux-mêmes ventilés par Objectifs Spécifiques (OS) de l'Axe prioritaire 3 du Programme Opérationnel National FSE 2014 – 2020 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » (voir détail p. 2).

Objectif spécifique 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale**.**	
Axe opérationnel 1	Accueil, orientation, accompagnement renforcé des participants du PLIE, dans la mise en œuvre de leur parcours d'insertion professionnel
Axe opérationnel 2	Formations et aides individuelles des participants
Axe opérationnel 3	Renforcer les parcours par des étapes d'immersion
Axe opérationnel 4	Relation avec l'IAE : ateliers et chantiers d'insertion
Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	
Axe opérationnel 5	Relations entreprises
Axe opérationnel 6	Clauses d'Insertion
Objectif spécifique 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire	
Axe opérationnel 7	Coordination, ingénierie et animation territoriale
Axe opérationnel 8	Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS

Département de Lot-et-Garonne

En premier lieu, le PLIE et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne collaborent dans le cadre de la mise en place du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2019. A ce titre, l'enveloppe départementale FSE est répartie entre le PLIE et Département et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération d'Agen et le reste du département. La collaboration entre les deux entités se fait dans le cadre d'une instance de coordination départementale FSE qui décidera des actions à mettre en œuvre et qui pourra s'étendre aux aspects techniques de la gestion du FSE.

Deuxièmement, les référents de parcours PLIE sont aussi référents uniques RSA. En effet, le PLIE et le Département ont une convention de partenariat dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI). Le PLIE reçoit un financement direct du Conseil Départemental pour la réalisation d'un accompagnement professionnel renforcé des bénéficiaires du RSA sur le territoire de l'Agglomération d'Agen. A ce titre, une concertation permanente entre le PLIE et le Département est en place au travers de relations régulières avec les centres médico-sociaux du territoire.

Pôle Emploi

Le partenariat avec Pôle Emploi est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantit la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre du des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie 2015 de Pôle Emploi.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

Région Nouvelle Aquitaine

La Région et le PLIE travaillent en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire.

Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.

La Région et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle (par exemple des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance) en lien avec les besoins des publics et du territoire.

La Mission Locale du pays de l'Albret et du Confluent

Les jeunes de 25 ans inscrits à la Mission Locale pourront obtenir un transfert sur le dispositif du PLIE afin de continuer leur accompagnement à l'emploi sans rupture de parcours.

De plus, tout projet structurant porté par l'Agglomération d'Agen sera présenté en amont afin de travailler ensemble sur une réponse adaptée aux entreprises qui s'implantent.

Territoire d'intervention

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

La définition de ce territoire implique que seuls les publics résidant dans ces collectivités locales peuvent accéder aux actions mises en œuvre par le PLIE.

Publics cibles du PLIE

Publics cibles définis dans le PON FSE emploi-Inclusion2014-2020

Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...

Les personnes bénéficiaires de minima sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Groupes ciblés par le PLIE de l'Agenais

Demandeurs d'emploi de longue durée

Après concertation avec Pôle Emploi, ils restent prioritaires car leur nombre a augmenté de près de 25 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Bénéficiaires du RSA

Dans le cadre de la nouvelle programmation, il a été défini avec le Département de Lot-et-Garonne que le PLIE continuera à accompagner les bénéficiaires du RSA (BRSA) orientés par le Département de Lot-et-Garonne. En effet, le territoire de l'AA recouvre plus de 2700 BRSA socle.

Au-delà de ces critères d'entrée par dispositif, d'autres publics prioritaires ont été identifiés :

Les séniors

Le nombre de séniors inscrits à pôle emploi a augmenté de près de 16 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Les personnes issues des quartiers prioritaires

Des actions en commun avec le service Politique de la ville auront lieu en direction de ses publics.

Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au Niveau V (CAP-BEP)

Le nombre de demandeurs d'emploi sans qualification inscrits à Pôle Emploi a augmenté de près de 12 % en 2 ans sur le territoire de l'AA.

Les personnes présentant un ou plusieurs freins à l'insertion professionnelle.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi ;
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion ;
- Qu'ils cumulent des caractéristiques de nature à limiter fortement les possibilités d'un retour durable dans l'emploi ;
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

Notion de parcours d'insertion dans le cadre d'un PLIE

En s'inscrivant dans une démarche de parcours PLIE, les participants évolueront vers l'emploi en passant par les étapes définies ci-après :

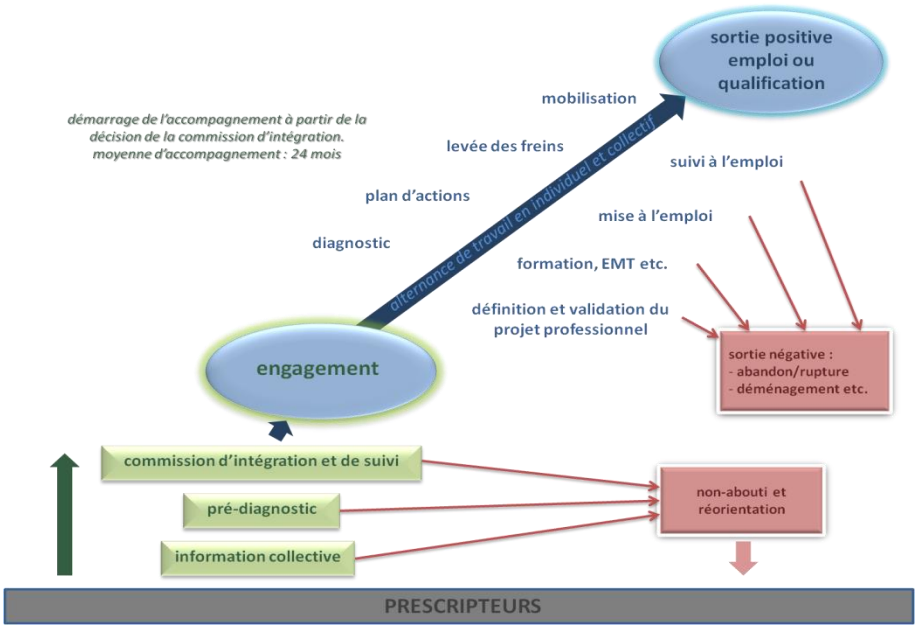

Objectifs stratégiques

Le PLIE a défini des objectifs stratégiques quantitatifs dans le cadre du protocole d'accord et des objectifs intermédiaires dans le cadre de cet appel à projets.

Sous réserve de la validation du protocole d'accord 2015-2019, les objectifs stratégiques du PLIE sont :

- Intégrer 1500 participants sur 5 ans ;
- Accompagner 2020 personnes tout au long de la programmation en maintenant une file active de 80 participants / référent ;
- Réaliser 680 sorties positives sur 5 ans.

Il appartiendra au comité de pilotage du PLIE, en fonction de l'évolution du diagnostic territorial, des besoins repérés et des moyens financiers du PLIE – notamment du Fonds Social Européen – de modifier ou de préciser les orientations en termes d'objectifs quantitatifs et de ciblage des publics.

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Critères de sortie

Types de sorties	Durée hebdomadaire minimum	Période de validation
SORTIES POSITIVES		
CDI	Temps plein ou réduit	6 mois ou plus
CDD > à 6 mois (dont Apprentissage et professionnalisation)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CDD > à 6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	CTT > à 6 mois : soit 900h dans la même agence d'intérim sur les 9 derniers mois
Contrats aidés (ou mesures aidées)	20 heures	Contrats aidés (hors IAE) : période de validation de 12 mois minimum. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Contrats aidés IAE		Période de validation de 12 mois minimum et validation impérative par la commission de sortie
Contrats successifs (CDD ou CDI)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 9 derniers mois
CDD en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois sur les 12 derniers mois chez la même entreprise utilisatrice. Ces contrats peuvent faire l'objet d'une sortie positive s'ils correspondent au projet professionnel et qu'ils ne sont pas systématiques. Ils doivent être validés par le référent et le participant et sera soumis à la validation de la commission d'intégration et de suivi
Création d'entreprises	-	6 mois après inscription au RCS
Formation qualifiante en lien avec le projet professionnel	-	Fin de formation ou après 6 mois pour les formations longues
Cas particulier	-	Tout cas particulier sur la base du volontariat du participant et après analyse et validation par la commission de sortie
SORTIES AUTRES		
Déménagement / Décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération supérieure à trois mois
Maternité	-	Si pas de volonté de reprendre le travail l'issue du congé de maternité.
SORTIES NEGATIVES		
Abandons de parcours par le bénéficiaire (démission)	-	-
Non respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux	-	3 mois renouvelable
Incarcération	-	Durée de l'incarcération < 3 mois.

Fonctionnement

Comité de pilotage du PLIE : il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Il réunit la préfecture, la DIRECCTE, Pôle Emploi, le service DDVS du Département de Lot-et-Garonne, la Région, les chambres consulaires, la mission locale du pays de l'Albret et du Confluent, des Elus des communes et de l'Agglomération d'Agen. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des demandeurs d'emploi du territoire.

Cette instance :

- définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation du plan d'action ;
- valide le protocole d'accord ;
- valide les appels à projets annuels ;
- sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- valide le plan de financement global et annuel ;
- veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la bonne réalisation de la programmation ;
- organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif.

Il est présidé par le Président Délégué du PLIE, nommé par le Président de l'Agglomération pour le représenter dans cette tâche.

Commission d'intégration et de suivi : l'entrée des publics dans le PLIE de l'Agglomération d'Agen comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'une Commission d'entrée présidée par M. BACQUA, Président délégué du PLIE de l'Agenais. Cette commission est composée de l'équipe d'animation du PLIE et de l'ensemble des prescripteurs (un représentant des équipes opérationnelles de Pôle Emploi et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne). Les conditions des critères de sorties sont énumérés précédemment.

FICHE OPERATION n°A 1 *« Opération Valorisation des compétences et des qualifications obtenues à l'étranger»*

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au regard du Protocole d'Accord :

- **Axe stratégique n° 1**
  Renforcer l'ingénierie partenariale de parcours pour favoriser la construction de parcours individualisés et dynamiques vers l'emploi et la qualification (ex : chantier qualification, valorisation des parcours IAE, co-construction d'actions innovantes sur des publics cibles…)

A ce titre, le PLIE Agenais confirme son accompagnement global sur le territoire de l'Agglomération d'Agen comme intervention prioritaire. Pour être dans une démarche qualitative, le PLIE se fixe plusieurs objectifs et notamment de renforcer la qualité des accompagnements et notamment la mise en œuvre de :

Formation et aides individuelles : il s'agit de la mise en place d'actions spécifiques de formation ou qualification qui correspond aux besoins individuels et collectifs repérés auprès des participants. Ces actions sont mises en place lorsque le contenu, les objectifs ou les conditions de réalisation de la formation, existants dans le « droit commun », ne correspondent pas aux besoins ni à la situation des participants

Diversification des pratiques : suite au diagnostic territorial certains publics sont les premières victimes de l'exclusion du marché du travail. Il en ressort que les publics les plus exclus sont les seniors (+ de 50 ans), les personnes issues des quartiers prioritaires et les personnes sans qualification.

- Développer l'ingénierie d'actions pour proposer des actions spécifiques à un public cible permettant de concourir à l'acquisition de savoir-être et savoirs -faire nécessaires à leur insertion professionnelle.

- Diversifier les méthodes d'accompagnement : des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place pour répondre à l'évolution des parcours (Organisation de sessions collectives pour lutter contre le sentiment d'isolement des participants).

OBJECTIFS

Ces publics présentent un niveau de scolarisation conséquent allant parfois jusqu'à des hauts niveaux universitaires. Souvent ces publics allient à un bon, voire un très bon niveau et une expérience professionnelle riche.

Confrontés à l'urgence financière, ils se voient contraints d'occuper des emplois alimentaires. Ces situations de déqualification professionnelle provoquent frustration, perte d'estime de soi et perte de confiance.

Le PLIE souhaiterait mettre en place une action spécifique pour ces publics afin de les amener à élaborer un nouveau projet professionnel réalisable en France en s'appuyant notamment sur les compétences transférables de ces publics. Le PLIE souhaiterait aussi sensibiliser les entreprises sur ces ''ressources potentielles'' et leur faire prendre conscience de l'intérêt à recruter de tels profils.

Objectifs

- Identifier les potentialités, aptitudes et compétences de ces publics
- Identifier les secteurs et métiers où ces compétences sont transférables
- Evaluer le niveau des compétences en entreprise pour définir un plan d'actions réaliste
- Déterminer le projet professionnel et une remise à niveau si besoin

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le périmètre du PLIE couvre le territoire de l'Agglomération d'Agen et ses communes membres. Ce périmètre est en constante évolution de par les fusions successives avec les communes voisines. Il est donc amené à changer au fil de la programmation.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : les participants du PLIE (cf. présentation du PLIE). Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Au titre du présent Appel à Projets, cette opération devra se dérouler à compter du 1er septembre 2020 et se terminer au plus tard le 31 décembre 2020.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

1 session est attendue. Au regard des résultats attendus, deux périodes de stage sont préconisées.

Cette action devra aborder a minima les contenus suivants :

- En fonction du profil de chaque participant, un accompagnement devra être proposé afin d'effectuer un ou deux stages dans une entreprise ou une structure au sein de laquelle le participant pourra mettre en œuvre ses compétences acquises à l'étranger
- Un tuteur dans chaque entreprise ou chaque structure sera identifié afin d'accompagner au mieux le participant dans son stage. Il sera en contact avec l'organisme.
- Identification des diplômes obtenus à l'étranger et travailler sur la reconnaissance éventuelle de ceux-ci en France ou sur une VAE.

Chaque participant devra en amont de sa recherche de stage(s), identifier ses compétences et le secteur d'activité dans lequel il trouvera à s'épanouir en fonction de son parcours. Un diagnostic individuel sera rendu et un plan d'action individuel lui sera proposé.

L'organisme proposera au participant un accompagnement afin de concrétiser un projet professionnel durable en cohérence avec son profil et son niveau de compétences et de qualifications obtenu à l'étranger et en France.

RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Il sera demandé aux opérateurs un plan d'action pédagogique comprenant au minimum un des items suivants :

- Entretien conseil,
- Bilan de compétences,
- Validation ou non d'un projet professionnel,
- Entrée sur une formation qualifiante…

Nombre de participants attendus : 8 à 12 participants

Cette action devra permettre pour chaque participant l'émergence d'un ou deux projets professionnels réalistes et réalisables en lien avec les compétences acquises à l'étranger

L'action devra mobiliser des entreprises partenaires ayant identifiées un tuteur qui accompagnera le stagiaire tout au long de son parcours.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Critères d'évaluation quantitatifs
Nombre de participants
Nombre d'entreprises partenaires associées à la démarche
Au moins 50% du nombre de participants devront avoir un projet réaliste et réalisable en lien avec leurs compétences

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Nombre de participants concernés :

- Feuilles d'émargements en centre et en entreprise

Nombre d'entreprises partenaires associées à la démarche

- Feuilles de suivi de démarches auprès des entreprises
- Conventions de stage

Au moins 50% du nombre de participants devront avoir un projet réaliste et réalisable en lien avec leurs compétences :

- Bilans individuels précisant les projets réalistes et réalisables en lien avec les compétences du participant

CRITERE DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projet sera examinée par le comité de pilotage du Plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Agenais en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et notamment :
  - Le travail partenarial avec les entreprises
  - La cohérence entre l'immersion en entreprise, un suivi rapproché par le tuteur et l'organisme
  - Le travail sur le ou les projets professionnels à l'issue de cette action de formation

- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'opération

- Références de la structure

- Coût de la proposition

LE PLIE DU GRAND PERIGUEUX

PRESENTATION DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

CONTEXTE :

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Grand Périgueux a été créé en 1996 par l'Etat et les collectivités territoriales de la ville de Périgueux et de l'Agglomération, depuis 2007, le PLIE est porté par l'association Maison de l'Emploi du Grand Périgueux.
Il est présidé depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Le PLIE constitue « (…) un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté. Plates-formes de coordination, les PLIE mobilisent, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs clairement identifiés l'ensemble des acteurs intervenant, avec l'Etat et les Services Publics de l'Emploi, en matière d'insertion sociale et professionnelle (collectivités locales, entreprises et organisme socioprofessionnels, structures d'insertion par l'activité économique, associations…)» Circulaire DGEFP 99/40 en date du 21 décembre 1999.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés…), avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs. Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs.

LE CADRE DE REFERENCE DES PLIE

Le cadre de référence s'articule autour des textes officiels suivants :

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions a inscrit les PLIE dans le Code du Travail : *« Afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés en associant accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi, les communes et leurs groupements peuvent établir des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi dans le ressort géographique le plus approprié à la satisfaction des besoins locaux. Les autres collectivités territoriales, les entreprises et les organismes intervenant dans le secteur de l'insertion et de l'emploi peuvent s'associer à ces plans. »* (Article L 5131-2).

L'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 précise que :
« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.
Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.
«Les PLIE bénéficient, en application du Protocole conclu avec les collectivités publiques à l'origine de leur création, de financements dédiés aux missions de service public qui leur sont confiées en application de l'article L. 5131-2 du code du travail. Ce mandat de service public fait des PLIE des Services d'intérêt

économique général (SIEG) soumis en matière d'aide d'Etat à la réglementation communautaire relative aux compensations de missions d'intérêt général. Les modes d'allocation des différents financements (FSE et missions de service public) doivent permettre les contrôles respectifs du FSE et des financements des collectivités attribués à l'activité de service public du PLIE ; ces dernières doivent pouvoir contrôler l'adéquation des financements dédiés aux missions confiées aux PLIE et notamment l'absence de surcompensation des charges de service public. »

ARTICULATION AVEC LES AUTRES ACTEURS EMPLOI/INSERTION DU TERRITOIRE

La mise en œuvre du plan d'action du PLIE intègre une concertation étroite entre le PLIE et les différents acteurs du territoire afin de respecter le principe d'additionnalité des dépenses publiques et des subventions communautaires ainsi que celui de la cohérence technique de ces interventions.

L'intervention du PLIE s'inscrit en complémentarité avec notamment :

- **Pôle emploi**
  Une convention entre le PLIE et Pôle Emploi pourra viser à renforcer le partenariat entre les agences locales et le PLIE. Celui-ci est fondé sur la complémentarité des compétences pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté. Il garantira la mise en synergie des interventions de chacun des acteurs sur le territoire dans le cadre de la mise en œuvre des axes stratégiques du PLIE et de la stratégie de Pôle Emploi.

- **La Région Nouvelle Aquitaine**
  Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE travailleront en partenariat pour mettre en œuvre une analyse des besoins en formation professionnelle afin d'accompagner le développement économique de l'Agglomération, par la prise en compte de ces besoins dans la construction de l'offre de formation du Programme Régional de Formation. Ce diagnostic sera en lien direct avec les projets structurants à développer sur le territoire. Le PLIE, en tant que prescripteur sur le Plan Régional de Formation, s'engage dans le cadre de la « démarche qualité de la prescription » à organiser et à assurer le suivi des parcours des publics du PLIE.
  Les agents territorialisés du Pôle Formation Professionnelle et Emploi de la Région Nouvelle Aquitaine et le PLIE pourront accompagner des initiatives territoriales de formation professionnelle en lien avec les besoins des publics et du territoire.

- **Le Conseil Départemental de la Dordogne**
  Le PLIE et le Conseil Départemental collaborent dans le cadre de la mise en place de du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2015-2018 et de ses avenants entre le Département de la Dordogne, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, Pôle emploi, la CAF, la MSA, l'UDCCAS, le PLIE du Haut Périgord et le PLIE du Grand Périgueux. A ce titre, l'enveloppe départementale FSE est répartie entre les PLIE et le Conseil Départemental et selon les modalités de leurs interventions respectives sur le territoire de l'Agglomération du Grand Périgueux et le reste du département. L'intervention sur le territoire entre le PLIE et le Conseil Départemental se fera en coordination dans un souci de complémentarité de l'offre, selon les objectifs de chaque dispositif, notamment l'articulation de l'accompagnement social et professionnel. Dans un second temps, les travailleurs sociaux des Unités Territoriales du territoire du PLIE pourront orienter les bénéficiaires du RSA vers l'accompagnement renforcé et individualisé à l'emploi du PLIE au titre de prescripteur et dans le cadre d'un parcours d'insertion global. A ce titre, une concertation permanente entre le PLIE et le Conseil Départemental est en place au travers de relations régulières avec les UT et les CMS du territoire.

- **La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et les communes adhérentes**
  La MDE, et par conséquent le PLIE, est présidée depuis le 1er janvier 2017 par la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux.
  Le PLIE travaillant en synergie avec les différents élus en charge de l'emploi et de l'insertion, les différents CCAS et centres sociaux communaux.

Il travaille aussi en collaboration avec ses services Développement économique et Politique de la Ville.
Le PLIE intervient de plus fortement dans la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

- **La Mission Locale du Grand Périgueux**
  Le PLIE interviendra en étroite complémentarité et partenariat avec la Mission Locale du Grand Périgueux, tant sur le plan de l'articulation des dispositifs d'accompagnement en fonction de l'âge, que sur le plan de l'ingénierie de parcours.
- **Tous les acteurs intervenant dans le champ de l'insertion et l'emploi**
- **Tous les acteurs du monde économique (entreprises, chambres consulaires,…)**
- **Les Contrats de Ville.**

LE PROTOCOLE 2015/2021 DU PLIE DU GRAND PERIGUEUX

Le Protocole d'accord du PLIE 2015/2019 et son avenant 1 du Grand Périgueux le prolongeant jusqu'en 2021, après avoir été amendés et puis validés par son comité de pilotage du PLIE, ont été signés par le Préfet de la Dordogne, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, le Président du Conseil Départemental de la Dordogne, la Direction Départementale de Pôle emploi et le Président (ou Président délégué) de la MDE.

OBJECTIFS DU PROTOCOLE
Le Protocole fixe les objectifs du PLIE du Grand Périgueux :

- OBJECTIFS QUANTITATIFS (sur les 7 années du PON) :
  - ⇨ Accompagner **900 personnes** en difficulté d'insertion professionnelle
  - ⇨ **360** sorties positives : 303 participants en emploi et 57 en formation.

Les critères de sortie sont précisés par le Protocole d'Accord du PLIE.
Le Comité de Pilotage du PLIE pourra les faire évoluer lors de la programmation.

TYPES DE SORTIES	DUREE HEBDO MINI.	PERIODE DE VALIDATION
SORTIES EMPLOI-FORMATION-CREATION		
CDI	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus
CDD ≥6 mois (dont alternance)	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois ou plus chez le même employeur
CTT ≥6 mois en intérim	Temps plein ou réduit si volontariat	6 mois dans la même agence sur les 12 derniers mois
Contrats successifs (CDI CDD CTT)	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur 12 mois (dont intérim, CESU)
Contrats aidés / mesures aidées en IAE	20 heures	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Contrats en ETTI	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Contrats aidés / mesures aidées hors IAE	Temps plein ou réduit si volontariat	39 semaines ou 1200 h sur période de 12 mois
Création d'entreprises	-	6 mois d'inscription RCS
Formation qualif. en lien avec le projet pro.	-	Fin ou après 6 mois pour les formations longues
SORTIES AUTRES		
SORTIES ADMINISTRATIVES		
Déménagement / décès	-	-
Incarcération	-	Durée d'incarcération ≥ 3 mois
Maternité	-	Si non volonté de reprise d'activité post congé maternité
SORTIES NEGATIVES		
Abandon de parcours participant (démission)	-	-
Non-respect du contrat d'engagement	-	-
SUSPENSION / VEILLE DE PARCOURS		
Santé / Problèmes familiaux		3 mois renouvelables
Incarcération		Durée d'incarcération ≤ 3 mois

- OBJECTIFS QUALITATIFS :
  - Organiser et coordonner des parcours d'insertion professionnel (parcours individualisé et personnalisé avec un accompagnement très renforcé)
  - Animer les partenariats
  - Mettre en œuvre une ingénierie pour ses publics
  - Animer les relations avec les acteurs économiques
  - Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication sur le PLIE

LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU PLIE

Pour l'année 2020, le PLIE du Grand Périgueux intervient sur la **Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,** signataire de son Protocole et financeur du PLIE.
Son territoire d'intervention pourra évoluer en cours d'année selon les communes adhérentes au Grand Périgueux ou par simple avenant à son Protocole d'accord et par avenants aux conventions avec les bénéficiaires dans le cas d'une extension à un nouveau territoire hors-Grand Périgueux.

LE PUBLIC CIBLE DU PLIE

Le public cible du PLIE est celui désigné par le Programme Opérationnel National FSE :
« Toutes personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs faire de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap…. Les personnes bénéficiaires de minimas sociaux présentent généralement ces caractéristiques cumulées mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi »

Néanmoins, le Comité de Pilotage du PLIE peut décider de prioriser certains publics, en fonction de leurs besoins ou d'une utilisation optimum de l'offre de services du PLIE et de l'effet levier du FSE.

On notera par exemple comme groupes cibles :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée
- Les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA / ASS)
- Les personnes issues des quartiers inscrits dans le Contrat de Ville 2015-2020
- Les niveaux de qualification inférieurs ou égaux au niveau V (CAP-BEP)
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans
- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans (non accompagnés par la Mission Locale)
- Les travailleurs handicapés (non accompagnés par CAP EMPLOI)
- Les réfugiés et demandeurs d'asile
- Les femmes en situation de monoparentalité et/ou en reconversion professionnelle,
- Les personnes rencontrant des difficultés importantes dans leur accès à l'emploi nécessitant un accompagnement spécifique et adapté.

Au-delà de ces critères cibles l'intégration des participants PLIE suppose :

- Qu'ils soient à la recherche d'un emploi,
- Qu'ils adhèrent à la démarche de parcours d'insertion,
- Que les difficultés périphériques de retour à l'emploi leurs permettent néanmoins de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et d'être acteur de leur parcours,
- Qu'ils résident sur le territoire d'intervention du PLIE,
- Que leurs orientations aient été validé en commission d'accès et de suivi PLIE.

Prise en compte des principes horizontaux FSE :

- Développement durable
- Égalité des chances et non-discrimination
- Égalité entre les hommes et les femmes

LES MODALITES D'INTEGRATION

Il convient de distinguer 2 types de public :
Les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.

Les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.
Pour ces 2 typologies, 2 modalités d'intégration distinctes sont définies :

Intégration sur l'axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE
Elle vise les participants ayant besoin de retravailler globalement une insertion professionnelle nécessitant une suite d'étapes et un accompagnement individualisé et renforcé permettant d'organiser le parcours.

Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment de :

- Pôle emploi
- Du Conseil Départemental
- Des mairies, de leurs CCAS et de leurs centres sociaux
- Des CHRS
- Des SIAE
- Les Missions Locales
- Les Maisons de l'emploi ou autres PLIE

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.

Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne.
Le PLIE assurera un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.
Les prescriptions validées sont examinées lors des commissions d'accès et de suivi PLIE, réunies et animées régulièrement par l'équipe d'animation du PLIE.
Cette commission réunie tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, les référents d'étape selon l'opportunité et l'équipe d'animation.
Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif.
Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement…
Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.
L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant lors du premier entretien et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)».
Un logiciel de suivi de parcours permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

Intégration sur les autres axes d'intervention
Elle vise les participants dont le projet est défini mais ayant des difficultés dans leur accès à l'emploi et ayant besoin d'opérations ciblées permettant d'accélérer leur insertion professionnelle.

Le PLIE s'appuiera là-aussi sur le réseau de prescripteurs énoncé page 18.
Ce réseau pourra être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et de l'opportunité pour les demandeurs d'emploi du territoire.
Il pourra aussi détecter des demandeurs d'emploi qui l'auront sollicité du fait des actions de promotion et de communication sur le territoire.
Ces personnes, à la différence de la première typologie, ne nécessitent pas un parcours d'accompagnement complet, avec l'affectation d'un accompagnateur emploi PLIE dédié, mais plus d'étapes de parcours choisies et adaptées à leurs problématiques d'accès à l'emploi.
Le suivi sera pris en charge par un référent d'étape, et non un accompagnateur emploi PLIE, qui accompagnera le participant dans son / ses étapes de parcours.
Ce suivi comportera des contacts physiques ou à distance qui devront être justifié par des émargements et des pièces qualitatives.

En se fondant sur les orientations des partenaires, sur les échanges avec les personnes désireuses d'intégrer une opération du PLIE et des avis des référents d'étapes PLIE, l'équipe d'animation validera les intégrations sur ces opérations du PLIE (hors axe d'intervention 1). Le passage en commission d'accès et de suivi ne sera dans ce cas pas nécessaire, cette instance visant à coordonner avec l'ensemble des partenaires un parcours d'insertion professionnelle global nécessitant une suite d'étapes et à avoir un regard croisé sur les différentes problématiques de la personne.

L'intégration au PLIE se matérialisera par la signature d'un contrat d'engagement réciproque par le participant, le référent d'étape et l'équipe d'animation du PLIE et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)».
Ces participants, qui devront correspondre au public ciblé exposé page 4, pourront intégrer le plan d'actions du PLIE et pourront bénéficier de son appui sur une ou plusieurs thématiques, déconnectées de son axe d'intégration 1 d'accompagnement renforcé et donc de sa procédure particulière d'intégration.

Le Comité de Pilotage du PLIE pourra faire évoluer des modalités d'intégration.

FONCTIONNEMENT DU PLIE

Les participants du PLIE du Grand Périgueux font l'objet prioritairement d'un accompagnement renforcé et individualisé par les accompagnateurs, interlocuteurs privilégiés, tout au long de leurs parcours d'insertion professionnelle.
Ils pourront être en contact avec d'autres techniciens en fonction du plan d'actions annuel du PLIE et des nécessités de leurs parcours. (Ex : chargé(e) de relations entreprises, facilitateur/trice clauses d'insertion, etc…).
Certains participants pourront intégrer le dispositif PLIE sur certaines opérations en fonction d'un besoin spécifique. Ils seront dès lors accompagnés par un référent d'étape pour un suivi différent de celui proposé par les accompagnateurs emploi.
Pour être retenus au titre de la programmation du PLIE, ces autres opérations doivent concourir à la constitution d'un parcours d'insertion professionnelle qu'il soit globale ou répondant à un besoin spécifique des participants en terme d'étape contribuant à une insertion professionnelle durable.

PRINCIPES GENERAUX :

- ✓ **Complémentarité**
  Son action est complémentaire à l'offre d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi des structures classiques. Il vise à acheminer les participants dans un parcours d'insertion débouchant sur un emploi.

- ✓ **Individualisation et adaptabilité**
  Le PLIE propose et organise des parcours individualisés et adaptés aux besoins de chaque participant. Ces parcours sont construits étape par étape, par différents partenaires travaillant en réseau, et proposant chacun des solutions pour répondre à une partie des difficultés rencontrées par le participant.

- ✓ **Coordination et mobilisation**
  Le PLIE fait le lien entre les différents acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi sur le territoire, notamment avec les services du Conseil Départemental, chef de file de l'inclusion, dans le cadre du PTI. Cette mise en synergie des moyens doit permettre d'optimiser les réponses apportées aux publics. Le PLIE constitue un lieu d'échange et de réflexion commune et se donne pour objectifs une meilleure lisibilité du rôle de chacun et une meilleure ventilation des publics. Il intervient pour impulser de nouvelles actions ou accompagner les actions existantes auprès des opérateurs locaux.

- ✓ **Partenariat et développement local**

Le PLIE associe la sphère économique à la définition de ses orientations et stratégies. Les réponses apportées par le PLIE en matière d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi sont indissociables et doivent s'adapter aux besoins de main d'œuvre des entreprises et de développement du territoire. Le PLIE donc doit permettre de proposer un retour à l'emploi des personnes tout en répondant à la demande des entreprises locales.

LES INSTANCES DECISIONNELLES :

Le Conseil d'administration de la Maison de l'Emploi
Il a une fonction de pilotage stratégique, juridique et financier de la Maison de l'Emploi du Grand Périgueux, structure porteuse du PLIE. C'est l'instance délibérante qui définit les orientations à donner. Il vote le budget de la Maison de l'Emploi et donc du PLIE.

Le Comité de Pilotage du PLIE
Il a une fonction de pilotage stratégique et politique du dispositif. Ces partenaires interviennent sur l'orientation du dispositif afin de répondre au mieux aux besoins des publics cibles du territoire.
Il est présidé par le représentant de l'Etat et le Président de la Maison de l'Emploi ou son représentant.
Cette instance :

- Définit les objectifs et les priorités du plan d'action du PLIE ;
- Fixe les orientations quant aux publics, aux axes et activités prioritaires de programmation ;
- Valide le protocole d'accord et ses évolutions;
- Valide les appels à projets annuels ;
- Sélectionne les opérations les plus pertinentes pour sa programmation ;
- Propose à l'instance de programmation de l'OI une sélection des opérations à programmer ;
- Valide le plan de financement global et annuel ;
- Veille à la mobilisation des moyens nécessaires pour la réalisation de la programmation ;
- Suit la mise en œuvre, organise et assure le suivi et l'évaluation de l'ensemble du dispositif .

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE
Suite à l'instruction n°2009-22 de la DGEFP qui invitait les PLIE à s'engager dans « une démarche de mutualisation des moyens de gestion, avec pour but la réduction « au moins dans la proportion des deux tiers du nombre de PLIE conventionnées en qualité d'organisme intermédiaire (OI), et ce dès l'année 2010 », les 3 PLIE de Bordeaux, Périgueux, Agen ont choisi de mutualiser leurs missions d'instruction administrative, de gestion financière et de contrôles inhérents à la gestion des fonds FSE eu sein d'un OI commun dénommé UGBPA : Unité de Gestion FSE Bordeaux, Périgueux, Agen.

Depuis l'assemblée générale constitutive du 7 novembre 2017, l'association AGAPE a vu le jour, regroupant les 2 membres UGBPA et PGFE INTERPLIE (PLIE Espace Technowest, PLIE du Haut Périgord, PLIE des Sources et PLIE Portes du Sud) au sein d'un nouvel OI commun. UGBPA et PGFE INTERPLIE poursuivront leurs activités respectives au regard de la programmation précédente.
Le Conseil d'Administration de l'AGAPE est désormais le seul organe ayant la capacité d'inscrire des crédits du Fonds Social Européen en financement des opérations réalisées dans le cadre du PLIE.

Il est garant du respect de la réglementation et c'est sous son autorité que sont réalisées :

- La diffusion des appels à projets ;
- L'instruction des dossiers de demande de subvention ;
- Le conventionnement ;
- Le suivi et le contrôle des opérations ;
- Le remboursement de la dotation communautaire aux bénéficiaires.

AGAPE a également une mission d'animation et d'accompagnement territorial auprès des porteurs de projets.

LES INSTANCES ORGANISATIONNELLES :

La structure d'animation du PLIE
Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse du PLIE et de son directeur.
Les missions qui lui sont confiées sont déclinées de la manière suivante :

- Direction du dispositif
  - Pilotage opérationnel du programme,
  - Animation du réseau des bénéficiaires,
  - Articulation des moyens,
  - Suivi de l'exécution,
  - Animation du partenariat,
  - Communication.
- Coordination et gestion des parcours :
  - Gestion des participants,
  - Coordination des accompagnateurs emploi de parcours,
  - Gestion des entrées et des sorties.
- Ingénierie financière et de projet
- Suivi des conventions, des bénéficiaires et des opérateurs divers

La structure d'animation s'inscrit dans l'Objectif Spécifique 3 du PON : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.

Le comité opérationnel du PLIE :
Le comité opérationnel regroupe les membres de la structure d'animation et les partenaires du PLIE afin, en fonction des diagnostics de territoire et des axes d'intervention fixés par le Comité de Pilotage, de concevoir et de mettre en œuvre le plan d'actions.

La commission d'accès et de suivi PLIE :
Cette commission fixe les modalités d'intégration, de sortie et de veille de parcours des participants du dispositif. Elle regroupe les professionnels « intimement » liés au parcours d'insertion des personnes (prescripteurs, accompagnateurs emploi, chargé de relations entreprises…). Elle est saisie pour valider/invalider les intégrations/sorties de certains participants et assurer des échanges sur les parcours des participants.
Elle se réunit sur un rythme d'une demi-journée toutes les 3 semaines en moyenne.

La commission de coordination de parcours :
Cette commission regroupe les différents accompagnateurs emploi des différents bénéficiaires et les représentants de l'équipe d'animation en charge de la coordination de parcours de participants. Elle a pour but d'échanger sur les différentes situations, les points de blocage ou les solutions trouvées permettant de faire progresser le parcours d'insertion dans l'emploi.

LA GESTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN 2014-2020

Les actions du PLIE du Grand Périgueux sont cofinancées par le Fonds Social Européen et ses partenaires, publics ou privés.

Les crédits du FSE sont gérés, pour le compte du PLIE du Grand Périgueux, par l'AGAPE à partir de 2018, l'UGBPA poursuivant ses activités au regard de la programmation précédente.

Le Comité de Pilotage de chaque PLIE membre détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et sélectionne les opérations.
L'AGAPE diffuse l'appel à projets et programme les opérations sélectionnées par le Comité de Pilotage au sens du FSE.

Les actions cofinancées dans le cadre du PLIE du Grand Périgueux doivent répondre aux principes suivants :

- L'éligibilité des actions et des publics,
- La justification des dépenses réelles encourues,
- La communication sur la participation du Fonds Social Européen,
- La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La participation du Fonds Social Européen viendra en remboursement des dépenses éligibles réellement supportées par le bénéficiaire pour la réalisation de l'opération conventionnée au profit des participants au PLIE du Grand Périgueux, déduction faite des cofinancements obtenus pour sa mise en œuvre.

Tout acompte ou versement de solde ne pourra se faire qu'après Contrôle de Service Fait établit sur la base d'un bilan d'exécution réalisé par le bénéficiaire.

PRESENTATION DES AXES STRATEGIQUES 2020

Le PLIE du Grand Périgueux, en respect du principe de concentration, mobilise et s'appuie sur les dispositifs de droit commun développés par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne dans les domaines de l'emploi et de l'insertion.
Il utilise des moyens financiers supplémentaires accordés notamment par le FSE.
Par conséquents, les orientations du PLIE pour la programmation 2020 s'inscrivent dans le cadre du nouveau Programme Opérationnel National pour l'emploi et l'inclusion FSE 2014-2020 notamment dans son objectif thématique 9 "*Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination*", décrit dans l'axe prioritaire 3 "*Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion*".

Tous les bénéficiaires retenus dans le cadre de l'appel à projets du PLIE du Grand Périgueux s'associent aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du Protocole sur les 7 années du PON :

- Accompagner 900 personnes en difficulté d'insertion professionnelle.
- 360 sorties emploi, formation, création ***(303 participants en emploi et 57 en formation).***

Le PLIE, dans le cadre d'une gestion de parcours individualisés, s'attache à :

- La construction de projets professionnels et la gestion des parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé ;
- L'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique, la formation… ;
- La conception et le suivi du partenariat local ;
- L'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des participants ;
- Le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable.

De ce constat, des axes stratégiques ont été déclinés par le Comité de Pilotage du PLIE en une programmation opérationnelle par axe :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
- Axe 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
- Axe 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

Puis, ces axes ont été précisés et re-déclinés en axes d'intervention :

Axe 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

- Axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants PLIE
- Axe d'intervention 2 : Mises en situations professionnelles (y compris IAE)
- Axe d'intervention 3 : Formation et aides individuelles

- Axe d'intervention 4 : Mobilisation vers l'emploi

Axe 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

- Axe d'intervention 5 : Accès et maintien dans l'emploi (relations entreprises)
- Axe d'intervention 6 : Clauses d'insertion

Axe 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire

- Axe d'intervention 7 : Coordination, ingénierie et animation territoriale
- Axe d'intervention 8 : Soutien aux projets de l'IAE et de l'ESS
- Axe d'intervention 9 : Professionnalisation des techniciens PLIE

TYPES D'OPERATION ELIGIBLES :

- Les opérations d'assistance aux personnes

Ce sont des opérations prenant en charge directement des participants du PLIE.
Il s'agit d'actions pour lesquelles les participants sont identifiés nominativement.

- Les opérations de soutien aux structures

Ces opérations abordent des thématiques spécifiques à destination des publics en insertion professionnelle du territoire. Les participants ne sont pas dénombrables, mais l'opération les concerne indirectement : analyse des besoins, mise en réseau des partenaires, réalisation d'étude, ingénierie de formation...

Les opérations pourront contenir être composées de plusieurs actions mêlant des actions de soutien aux personnes et de soutien aux structures.

Les projets proposés devront s'intégrer dans l'une des fiches opérations du PLIE tenant lieu d'appel à projets.

Agglomération Grand Périgueux

FICHE OPERATION n° GP 1 « Accueil et accompagnement des Bénéficiaires de la Protection Internationale »

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
    - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle,
    - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
    - en activant si nécessaire l'offre de formation.

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'intervention 1 : Accueil, orientation, accompagnement des participants du PLIE

La vocation du PLIE du Grand Périgueux à accueillir les personnes présentant des difficultés particulières pour accéder à l'emploi, nécessite de mettre en place des actions particulières d'accompagnement professionnel.

Le Protocole du PLIE du Grand Périgueux souhaite travailler sur la proximité des publics dans le cadre de leur accompagnement PLIE.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable, en formation qualifiante ou en création d'activité.

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'engagement.

Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. Il gère le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser son autonomisation.

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur emploi PLIE pourra, en fonction des problématiques à résoudre, s'appuyer sur des relais plus spécialisés.

OBJECTIFS

- Assurer un suivi individualisé et personnalisé des personnes Bénéficiaires de la Protection Internationale (réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire) orientées par le réseau des prescripteurs du PLIE du Grand Périgueux ainsi que par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), par la réalisation avec chacune des personnes accueillies d'un diagnostic socioprofessionnel, d'un entretien de motivation et de la définition du parcours prévisionnel PLIE.
- Mobiliser l'ensemble des étapes concourant à un parcours d'insertion socioprofessionnelle dynamique
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'outils spécifiques à leur démarche d'insertion professionnelle
- Faire remonter les besoins d'emploi des BPI.
- Etre force de proposition et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés
- Créer les conditions de la rencontre entre le participant et l'employeur

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes : les participants du PLIE (cf. « Présentation du PLIE »). Pour être éligible à l'opération, le public devra être inscrit dans un parcours PLIE.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier de mise en œuvre est annuel et devra se réaliser entre le 01/01/20 et le 31/12/2020.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Modalités spécifiques attendues :

Il est souhaité qu'un accompagnement spécifique soit mis en place en direction des BPI.

Les modalités d'intégration :
Le PLIE s'appuie sur un réseau de prescripteurs formé notamment de :

- l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII),
- Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)
- Pôle emploi
- Du Conseil Départemental de la Dordogne
- Des mairies, de leurs CCAS
- Des CHRS
- Des SIAE
- Des centres sociaux

- Des associations en contact avec les BPI
- Les Missions Locales

Les Maisons de l'emploi ou autres PLIE

Ce réseau peut être amené à s'étendre selon les partenariats tissés et l'opportunité pour les BPI du territoire.
Les prescripteurs du PLIE adressent au PLIE une fiche de prescription dans laquelle sont mentionnées des informations concernant la situation de la personne. Le PLIE assure un premier contrôle sur les critères d'éligibilité du public et la motivation des participants à intégrer un accompagnement renforcé.
Les prescriptions validées sont examinées lors des commissions d'accès et de suivi PLIE, réunies et animées régulièrement par l'équipe d'animation du PLIE.
Cette commission réunit tous les prescripteurs du PLIE, les accompagnateurs emploi, les référents d'étape selon l'opportunité et l'équipe d'animation. Elle a aussi pour but de suivre les parcours et de valider les sorties du dispositif. Lors de celle-ci, les nouveaux participants sont affectés aux différents accompagnateurs emploi par l'équipe d'animation selon différents critères internes : localisation, accompagnement spécifique, volume de participants en accompagnement…
Le PLIE assure la remontée de l'information sur l'intégration ou non de la personne auprès du prescripteur s'il n'était pas présent à la commission.
L'intégration au PLIE se matérialisera ensuite par la signature d'un contrat d'engagement réciproque avec le participant lors du premier entretien et par la réponse au « questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)».
Un logiciel de suivi de parcours (UP Viesion) permet la traçabilité du participant dès son intégration validée au PLIE.

Les modalités d'accompagnement :
Pour cette opération, chaque participant du PLIE sera accompagné par un accompagnateur emploi qui lui sera désigné à son entrée dans le PLIE, en commission d'accès et de suivi.

Cet accompagnement renforcé se matérialisera par des entretiens réguliers (physiques ou à distance pour les participants en étape ou empêchés pour des raisons justifiées).

La réussite du PLIE tient à l'importance du réseau des accompagnateurs (d'où l'intérêt de partager des outils communs et d'assurer le suivi de l'activité). L'accompagnateur emploi PLIE pourra s'appuyer sur des relais plus spécialisés et autres opérations du PLIE.

Dans le cadre d'un accompagnement individualisé, l'accompagnateur emploi est le garant de la cohérence du parcours d'insertion professionnelle, depuis l'entrée dans le PLIE jusqu'au maintien en emploi durable (cf. « les critères de sortie » qui figurent dans le protocole du PLIE).

Cet accompagnement ne peut être fondé que sur une démarche volontaire qui repose sur une éthique d'engagement réciproque par la signature d'un contrat d'engagement. Il doit favoriser l'expression d'un libre arbitre des adhérents. L'accompagnateur veillera à ne pas imposer des choix au nom du bien du participant. Il gèrera le passage de la personne d'une étape à l'autre afin de favoriser son autonomisation.

Cet accompagnement spécifique s'articule en complémentarité et en concertation avec les partenaires intervenants auprès des BPI.
Il est attendu, un travail de terrain pour se faire repérer des partenaires, promouvoir cette opération d'accompagnement spécifique et pouvoir capter les publics.

Pour cela, des animations d'informations collectives et/ou d'entretiens de pré-accueil pourront être nécessaires rendant ce temps éligible à l'opération.

Obligations de l'accompagnateur emploi PLIE :

- Entretiens physiques mensuels avec les participants ou « à distance » en cas d'étapes emploi ou formation ou cas exceptionnels
- Participation au réseau informel des accompagnateurs emploi PLIE : coordinations, échanges de bonnes pratiques…
- Travail en étroite collaboration avec les autres techniciens en charge d'opérations PLIE permettant de faciliter l'accès à l'emploi (coordinatrice sociale, CRE, clauses etc…)
- Participation aux rencontres organisées dans le cadre du PLIE : commission d'accès et de suivi, coordination du PLIE, réunions thématiques ou groupes de travail spécifiques…
- Participation aux rencontres organisées dans le cadre de la coordination des BPI : commission d'orientation et de suivi, comité technique…
- Développement du réseau des partenaires de terrain (prescripteurs, Pole Emploi, CMS, référent(e)s RSA, structures de l'IAE…) et des partenariats économiques.
- Saisie régulière impérative sur UP VIeSION, des fiches participants, des étapes, des suivis, des indicateurs à l'entrée extraits du questionnaire FSE …
- Intégration régulière des indicateurs FSE à l'entrée dans l'interface « MADEMARCHEFSE »
- Prise en compte des spécificités du public RSA et du public habitant en zones prioritaires
- Utilisation des documents normés PLIE transmis par l'équipe d'animation notamment du questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une action cofinancée par le fonds social européen.

Obligations de la structure bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- Communiquer le présent appel à projet et à sa réponse pédagogique à l'accompagnateur emploi affecté
- Mettre à la disposition du ou des accompagnateurs emploi l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (logistique notamment),
- Assurer la disponibilité et la participation du/des accompagnateur(s) emploi aux instances mises en place par le PLIE (coordination des parcours, réunions thématiques, groupes de travail, commissions d'accès et de suivi, formations internes,...),
- Garantir la confidentialité des renseignements collectés dans les dossiers individuels des personnes accompagnées,
- Assurer la continuité du service en cas d'empêchement de l'accompagnateur emploi (congés et absence supérieures à 4 semaines consécutives) et informer, en amont, l'équipe d'animation du PLIE du changement d'accompagnateur.
- Associer obligatoirement le PLIE en amont du recrutement des accompagnateurs emploi, le PLIE ayant un droit de regard et de validation sur le profil et la qualification des accompagnateurs emploi.

De plus, l'équipe d'animation du PLIE du Grand Périgueux établit avec l'accompagnateur emploi un lien fonctionnel régulier (téléphonique et physique) dans le cadre de la mise en œuvre et la validation des étapes de l'opération.

L'accompagnateur emploi pourra s'appuyer sur la coordinatrice BPI afin de mobiliser les structures et les outils permettant de lever les freins à l'emploi.

REALISATIONS ET/OU RESULTATS ATTENDUS

Du fait, de la typologie du public et des problématiques rencontrées par celui-ci, l'accompagnement demandera davantage de temps (d'investissement). Compte tenu de cette nouvelle opération innovante, l'accompagnateur emploi aura pour objectif pour cette première année, de constituer sa file active. Par conséquent, l'accompagnateur emploi devra accompagner un nombre de participants calculé sur la base de 30 pour 1 ETP sur 12 mois.

Il est attendu de l'accompagnateur emploi de :

- Maintenir les participants dans une dynamique de progression au long du parcours
- D'assurer, pour chacun des participants à sa charge dès l'entrée dans le PLIE, l'orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible les périodes d'attente entre deux étapes de parcours jusqu'à l'emploi durable
- D'aborder l'insertion professionnelle de manière transversale en prenant en compte la question de l'insertion dans son ensemble

Pour cela, il sera attendu de répondre aux indicateurs d'évaluation suivants :

Quantitatifs :
- Nombre de participants accompagnés,
- Nombre de nouvelles intégrations,
- Nombre d'entretien par participants,
- Nombre d'étapes réalisées et nature,
- Nombre et nature des sorties positives,
- Nombre et nature des sorties autres.

Qualitatifs :
- Typologie du public PLIE,
- Mobilisation du partenariat,
- Moyens et outils de communication utilisés en direction du public (offres d'étapes emploi, formation, remobilisation…),
- Fréquence du suivi du participant sans étape de parcours et en étape de parcours,
- Lien avec les partenaires locaux (institutionnels, de l'insertion, de la formation, du monde associatif..),
- Nature des étapes proposées et cohérence des actions selon les besoins du participant,
- Qualité de saisie sur le logiciel Up Viesion.

MODALITES DE SUIVI

En moyenne, 1 accompagnateur emploi à temps plein sur 12 mois doit-être en mesure d'accompagner 30 participants PLIE.

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre de participants accompagnés
Nombre d'étapes de parcours mobilisées en moyenne par participant : 1,5 (en dehors de l'étape d'accompagnement)

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Feuilles d'émargement des participants
Justificatifs d'étapes de parcours mobilisées
Fiches de sortie accompagnées de leurs justificatifs (si positives)

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse aux attentes et aux objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
  - Sa capacité d'ingénierie,
  - Sa connaissance et son expérience des publics cibles du PLIE et des besoins spécifiques,
  - Sa capacité à mobiliser les partenaires, les employeurs mais également les autres structures permettant de faciliter l'insertion professionnelle des BPI : FLE, formation professionnelle, aide à la mobilité…
- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des actions de formation.
- La couverture géographique
- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif des actions qui constituent l'opération.
- Références de la structure
- Coût de la proposition

FICHE OPERATION n° GP 2 « Coordination des Bénéficiaires de la Protection Internationale»

CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Au regard du PON :

O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire

Au regard du Protocole d'Accord :

Axe d'intervention 7 : Coordination, ingénierie et animation territoriale

Il s'agit de toutes les activités liées à la direction, au pilotage et à l'animation du dispositif, telles que les relations avec les partenaires, qu'elles soient bilatérales ou dans le cadre des instances décisionnelles ou opérationnelles (internes et externes).

Il s'agit aussi d'assurer la traçabilité et la consolidation de l'ensemble des activités et d'assurer le suivi du financement du PLIE en complément des crédits du FSE obtenus auprès de l'Organisme Intermédiaire. Il s'agit, de plus, de concevoir, de mettre en œuvre et de développer des processus visant à mobiliser les acteurs autour des parcours d'insertion et au-delà des dispositifs.

Il s'agit aussi de la coordination et du suivi de l'activité des accompagnateurs emploi dans une logique de réseau afin d'accompagner la mise en œuvre de leurs missions, de les outiller et d'assurer une cohérence d'intervention avec les différents acteurs et une bonne complémentarité de leur intervention autour des parcours d'insertion.

Enfin, cet axe d'intervention est également celui de l'ingénierie d'actions autour des parcours des participants, notamment des étapes qui vont concourir à l'acquisition des savoir être et savoir-faire nécessaires à leur insertion, ainsi qu'à leur professionnalisation.

OBJECTIFS

L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

L'ambition du projet est de parvenir à articuler les dispositifs, les acteurs et les mesures permettant une prise en charge globale des personnes BPI, une sécurisation de leur parcours et de leur accompagnement sur le moyen et le long terme pour permettre leur intégration socio-professionnelle.

Trois grands objectifs guident le projet :

- Coordonner et fédérer les acteurs et les ressources du territoire autour d'un projet commun
- Inscrire les bénéficiaires d'une Protection Internationale (BPI) dans un parcours d'insertion professionnel global et misant sur leurs compétences
- Créer les conditions favorables à une intégration professionnelle réussie

TERRITOIRE D'INTERVENTION

Le territoire d'intervention sera celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux structures :
Acteurs de l'insertion professionnelle au sens large (partenaires institutionnels, opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, entreprises, …) et structures spécialisées auprès des BPI.

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra se réaliser entre le 01/01/20 et le 31/12/2020.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Le projet comprend la mise en place d'une coordination des acteurs et des parcours individualisés en mettant en œuvre des actions ciblées et une stratégie transversale de mobilisation du droit commun.

1) La mise en place d'une coordination locale et d'une gouvernance adaptée

Le projet s'appuie largement sur l'existant et entend créer des synergies d'acteurs. Il a pour objectif d'assurer la jonction entre la sortie des Centres d'accueil des demandeurs d'Asile (CADA), l'accompagnement dans le cadre du CIR et les procédures de droit commun de la recherche d'emploi et de la formation professionnelle.

2) La création d'une coordination de parcours individualisé

Il apparaît nécessaire de mettre en place une coordination des parcours afin d'assurer une cohérence entre les différents interventions et dispositifs, autour des problématiques sociales (logement, santé...) des BPI. Il s'agit d'avoir une personne pour assurer un travail de coordination des partenaires déjà identifié pour certaines thématiques, telles que :

- L'apprentissage du français à visée socio-professionnelle,
- L'accompagnement à la mobilité autonome infra territoriale,
- La prise en charge du syndrome de stress post-traumatique,

- La création d'une enveloppe « ressources ».

REALISATIONS ET/OU RESULTATS ATTENDUS

Cette opération doit permettre :

D'animer et de coordonner les dispositifs d'accompagnements des BPI :
▪ En participant et en développant des initiatives locales et des actions en lien avec les partenaires,
▪ En programmant un plan d'action annuel avec les membres du comité de pilotage,
▪ En contribuant à la réflexion sur le plan d'actions, les orientations générales et les missions développées en faveur de l'insertion professionnelle des BPI,
▪ En communiquant auprès des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le dispositif,
▪ En assurant la complémentarité des offres de services des acteurs du territoire,
▪ En organisant et en animant les commissions d'orientation et de suivi,
▪ En opérant un suivi administratif des objectifs de chaque partenaire.

D'appuyer les accompagnants et de coordonner les parcours des BPI :
▪ Contribuer au diagnostic sur la situation de la personne reçue,
▪ Accompagner à l'élaboration du parcours d'insertion professionnelle, en lien avec le référent de la personne,
▪ Effectuer une médiation auprès des différents services pour lever les freins à l'emploi des BPI,
▪ Créer et développer des outils facilitant l'accompagnement,
▪ Organiser régulièrement un espace d'échange avec l'ensemble des partenaires,
▪ Organiser des rencontres thématiques.

MODALITES DE SUIVI

Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

- Comités de pilotage (physique ou à distance) : 2
- Commissions d'orientation et de suivi (COS BPI) : 6
- Plan d'action avec les dispositifs et outils mobilisables : 1

Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

- Bilan annuel de l'opération
- Justificatif des comités de pilotage : Emargement et/ou compte-rendu (le cas échéant échanges mail pour les consultations écrites)
- Commissions d'orientation et de suivi (COS BPI) : Emargement et/ou compte-rendu (le cas échéant échanges mail pour les consultations écrites)
- Fournir le document présentant le plan d'action détaillé

CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

La réponse à cet appel à projets sera examinée par le comité de pilotage du PLIE du Grand Périgueux en fonction de l'opportunité de la réponse vis-à-vis des attentes et des objectifs du PLIE.

Dans son examen des projets, dans le cadre cet axe opérationnel, le comité de pilotage portera une attention particulière aux points suivants :

- Qualité et pertinence de la réponse et du candidat en rapport notamment avec :
  - Sa capacité d'ingénierie,
  - Sa connaissance et son expérience des publics cibles et des besoins spécifiques,
  - Sa capacité et moyens à mobiliser les partenaires institutionnels et à animer le partenariat.

- Moyens mis en œuvre pour assurer la mission, notamment les moyens humains et matériels dédiés à la coordination, à l'ingénierie mais aussi au suivi de la réalisation des opérations.

- Capacité à effectuer un suivi financier et administratif de l'opération et du PLIE dans son ensemble.

- Références de la structure.

ANNEXES

REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil ;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes ;
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».
- Vu le règlement « OMNIBUS » (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018

La réglementation applicable sera complétée dans la convention de subvention.

ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020
- Décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

PREVENTION DE CONFLIT D'INTERET ET LUTTE ANTI-FRAUDE

La prévention de conflit d'intérêt :

La situation de conflit d'intérêt peut être définie de la manière suivante : « Est en situation de conflit d'intérêts tout agent qui prendrait, recevrait ou détiendrait, directement ou indirectement, un intérêt quelconque en relation avec les fonctions qu'il exerce (surveillance, gestion, instruction d'un dossier, contrôle, etc.) avec un prestataire, un fournisseur de biens ou services, une organisation professionnelle, une association. »
Cette prévention s'applique :

- Aux gestionnaires de fonds européens et plus largement de fonds publics
- Aux structures (PLIE) qui achètent des prestations
- Aux prestataires, notamment en cas de recours à la sous-traitance

➲ Il convient donc de prévoir dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions… les mentions et obligations relatives à la prévention des conflits d'intérêt.
➲ Une déclaration d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par la personne validant la sélection du prestataire.
➲ Une attestation d'absence de conflit d'intérêt devra être signée par le prestataire.
➲ Toute personne ayant une suspicion de conflit d'intérêt doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence su la plateforme EOLIS.

La lutte anti-fraude :

La fraude en matière de dépenses et en matière de recettes comprend tout acte ou omission intentionnelle, notamment :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget de l'UE;
- la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;
- le détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été initialement octroyés.

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union européenne (UE) dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'Union sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou les autorités responsables de leur versement. Seule une irrégularité commise de façon délibérée est constitutive d'une fraude (article 1 du règlement n° 298895 du Conseil).

➲ Il convient donc de faire mention dans les cahiers des charges, appels d'offres, contrats, conventions… de ces informations relatives à la lutte anti-fraude, notamment des contrôles pouvant-être opérés.
➲ Toute personne ayant une suspicion de fraude doit en informer le référent fraude de l'AGAPE et/ou en déclarer l'existence su la plateforme EOLIS.

OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Les liens des règlements

http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR

La publicité et l'information au sens des règlements :

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.

A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.

UNION EUROPÉENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc…

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPÉENNE

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :

Votre logo

Logos partenaires

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation règlementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE).Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc… mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vous partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant…

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet…

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur fse.gouv.fr

LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaitre l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;

- **Comptabilité séparée :** Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
  - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;
  - la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire :** Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
  - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
  - à partir de feuilles d'émargement ;
  - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

  Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération et pour lesquels le pourcentage mensuel du temps de travail consacré à l'opération est fixe, des copies de fiches de poste ou des copies de lettre de mission ou des copies des contrats de travail peuvent en justifier. Cette modalité doit préalablement avoir été acceptée par le service gestionnaire.

  Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.
- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Eligibilité des dépenses :** seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;

- **Contrôles :** En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation :** obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.
  Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

Modalités de renseignement des indicateurs :

Entrées :

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

Sorties :

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.
La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP (dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018. Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée

Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,

- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre *« Ne souhaite pas répondre / ne sait pas »*.

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) : ……

PRENOM (en capitales) : ……

Date de naissance : …… (jj/mm/année) Sexe : homme ☐ femme ☐

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) : ……

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : ……

Code postal : …… Commune : ……

Numéro de téléphone (mobile) : ……

Numéro de téléphone (domicile) : ……

Courriel : ……@……

Date d'entrée dans l'opération : …… [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération : ……

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

☐1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise	☐1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)	☐1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)	☐1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

☐Non → Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

☐Oui

☐Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

☐Oui ➲ 1g. Si oui, **depuis combien de temps cherchez-vous** ? : …… (nombre de mois)

☐Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

☐2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école

☐2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges

☐2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI …), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP) ; enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,…)

☐2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,…

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité…) ?

☐Oui

☐Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés…)?

☐Oui

☐Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

☐Oui

☐Non

☐Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

☐Oui

☐Non

☐Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

l'Europe s'engage en France

AGAPE

UNION EUROPEENNE

L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020